



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Conseil Municipal du 9 décembre 2019

I.	Préambule	3
II.	Le contexte de préparation budgétaire	4
A.	Les principales mesures impactant les collectivités territoriales.....	4
1.	<i>Des bases et les taux de Taxe d'Habitation figés en 2020.....</i>	4
2.	<i>Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux entre 2017 et 2019.....</i>	4
3.	<i>Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales</i>	4
4.	<i>Dotations et péréquations.....</i>	5
5.	<i>Autres mesures</i>	5
B.	Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales	6
III.	Orientations budgétaires et analyse rétro et prospective du budget communal	9
A.	Les indicateurs économiques locaux.....	11
1.	<i>Les constructions de logements et de locaux commerciaux.....</i>	11
2.	<i>Les cessions immobilières</i>	11
B.	Les relations avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.....	12
1.	<i>Les compétences transférées.....</i>	12
2.	<i>La mutualisation</i>	12
3.	<i>Les relations financières</i>	13
C.	L'analyse rétrospective du budget principal	13
1.	<i>La chaîne de l'épargne.....</i>	13
2.	<i>L'annuité de la dette.....</i>	14
3.	<i>L'encours de dette</i>	15
IV.	Le budget communal.....	15
A.	La section de fonctionnement.....	15
1.	<i>Les recettes</i>	15
2.	<i>Les dépenses</i>	17
B.	La section d'investissement	18
1.	<i>L'entretien courant du patrimoine</i>	18
2.	<i>Les opérations individuelles.....</i>	19
3.	<i>Le financement des investissements en 2020.....</i>	19

I. Préambule

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer les élus sur l'environnement économique et la situation de la ville, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Extraits du Décret 2016-841 du 24 juin 2016, dispositions relatives aux communes de moins de 10 000 habitants :

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. Le contexte de préparation budgétaire

Le projet de loi de finances pour 2020 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2019.

Ce projet de loi de finances pour 2020 veut marquer l'acte 2 du quinquennat du Président Macron dont les ambitions politiques sont d'encourager les initiatives, de protéger les Français et de préparer l'avenir.

A. Les principales mesures impactant les collectivités territoriales

1. Des bases et les taux de Taxe d'Habitation figés en 2020

Il est prévu dans le projet de Loi de finances pour 2020 que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) perdent leur pouvoir de fixation des taux de la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 seront figés à leur niveau de 2019.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases (pour rappel il avait été fixé à 3,3%) ne devrait pas être appliqué pour la TH en 2020, sous réserve d'un amendement demandant le vote d'un coefficient à hauteur de +0,9%.

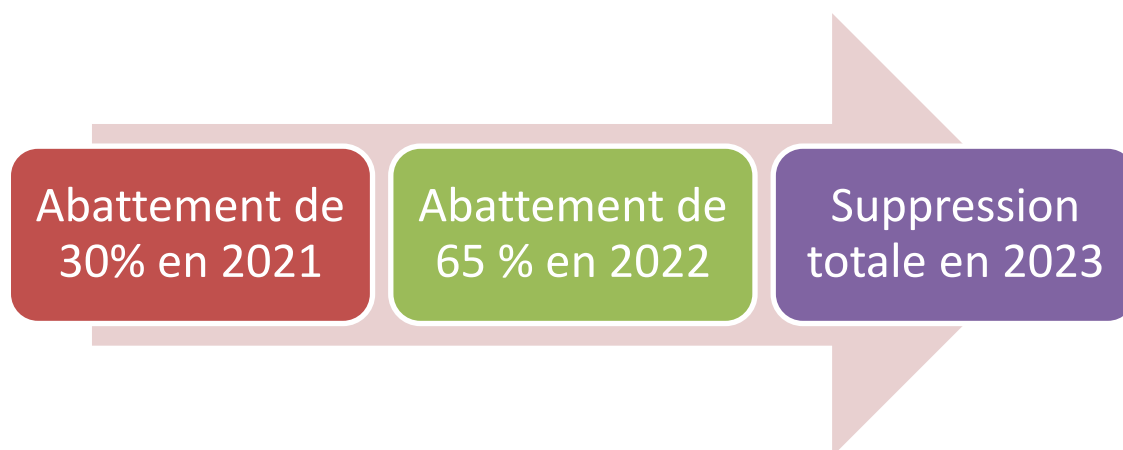
2. Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux entre 2017 et 2019

Il est inscrit, en projet, l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité concernant le supplément de produit résultant de la hausse des taux de TH entre 2017 et 2019.

Noisy-le-Roi n'est pas concerné par cette disposition étant donné qu'aucune hausse des taux n'a été votée entre 2017 et 2019.

3. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Comme annoncé et suivant l'engagement présidentiel, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée pour tous les foyers en 2023 selon le même rythme que celui adoptait pour 80% des français les plus modestes.



La taxe d'habitation restera due sur les résidences secondaires et pour les logements vacants.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera, sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à l'euro près. Ainsi, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place.

A Noisy-le-Roi, la simulation transmise par les services fiscaux sur la base des données 2018, fait apparaître que le reversement de la taxe foncière du département des Yvelines ne suffira pas à compenser la perte.

4. Dotations et péréquations

Le projet de Loi de finances n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen.

En ce qui concerne les dotations de péréquation verticales, le projet de Loi de finances prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine, + 90M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale et stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation.

5. Autres mesures

L'article 52 du Projet de Loi de finances prévoit un calendrier de mise en œuvre de la **révision des valeurs locatives** :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1^{er} septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.

- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1^{er} janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives

La **modernisation de la gestion du FCTVA**¹, doit permettre à l'État de maîtriser la trajectoire des finances publiques et de redonner un sens à son soutien de l'État à l'investissement local.

L'automatisation du FCTVA qui devait être effective dès le 1^{er} janvier 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2021 par le projet de Loi de finances de 2020 .

Cette réforme permettrait de réduire la lourdeur du traitement des déclarations et des erreurs et doublons. Le versement serait établi automatiquement en fonction des informations figurant sur les mandats de dépenses enregistrés sur l'application Hélios, sauf certaines dépenses restant du déclaratif.

Enfin, le projet de Loi de finances maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- Dotation forfaitaire « au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants ;
- Bonus de 5% sur la dotation forfaitaire qui s'appliquera :
 - sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019,
 - sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019

B. Les transferts financiers de l'État aux Collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 115,6 Md€ à périmètre courant, soit une augmentation de +3,8 Md€ (+3,4%) par rapport à la Loi de finances pour 2019.

La hausse s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de la compensation du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation des 80% de contribuables (3,1 Md€) mais également par la dynamique de la fiscalité transférée.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se décomposent comme suit :

¹ Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

- Les concours financiers (49,1 Md€) : dans cette catégorie de dépenses, nous trouvons les prélèvements sur recettes (PSR) ainsi que les crédits relevant de la mission « Relations avec les Collectivités territoriales », +1% par rapport au PLF 2019 ;
- Les transferts financiers (28 Md€) (hors fiscalité transférée et apprentissage) : ces dépenses correspondent aux variables d'ajustement. Elles englobent les compensations et dégrèvements d'impôts locaux, notamment, +3% par rapport au PLF 2019 ;
- La fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux de l'apprentissage (38,5 Md€), +0,01% par rapport au PLF 2019.

► Focus sur les prélèvements sur recette en faveur des Collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes sont les recettes que l'Etat peut rétrocéder directement au profit des collectivités territoriales en vue de couvrir des charges leur incombant ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des contribuables locaux. Il s'agit d'une diminution des recettes de l'Etat et non d'une dépense.

Il existe 21 dotations dont deux créées au budget 2020 concernant l'accompagnement de la réforme de l'apprentissage et la Polynésie Française, outre la dotation globale de fonctionnement.

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat pour 2019 sont fixés à 40,9 Md€. Cette enveloppe baisse légèrement à périmètre constant par rapport à 2019. Cette baisse résulte principalement des arbitrages suivants :

- Baisse suite au « débasage » de la dotation forfaitaire du Département de Mayotte et de la dotation de compensation de la Réunion dans le cadre la recentralisation du RSA,
- Baisse du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, toujours en lien avec la recentralisation du RSA à la Réunion,
- Suppression du prélèvement sur recette en faveur de la Guyane.

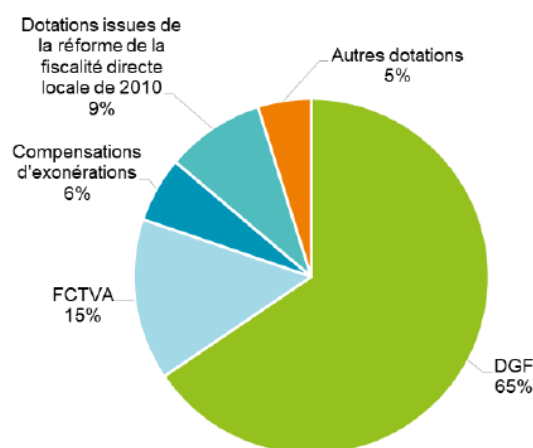


Figure 26 : Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2020
Source : PLF pour 2020, calculs direction du budget

2

² Livret Jaune – Projet Loi de Finances 2019 – Transfert financiers de l'état aux collectivités territoriales

► Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Il existe 9 dotations :

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 1 546 M€
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et leurs groupements (DSIL) : 570 M€
- La Dotation Globale d'Équipement des départements (DGE) : 212 M€
- La dotation Politique de la ville : 150 M€
- La dotation pour les titres sécurisés : 46 M€
- Les dotations, subventions et crédits divers : 245 M€ (cette catégorie intègre la dotation Natura 2000, la dotation d'insularité, la dotation Régisseurs de police municipale et diverses subventions)

En 2020, la mission représente 3% des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

► Les variables d'ajustements (contrepartie de divers dégrèvements législatifs et compensation d'exonérations pour 28,02 Md€)

Les dépenses visent à compenser les exonérations de fiscalité qui s'imposent aux collectivités locales du fait de décisions gouvernementales. Néanmoins, ces compensations ou allocations versées sont soumises à arbitrages lors de l'examen du projet de Loi de finances. Ces variables d'ajustement permettent de moduler l'action du gouvernement.

III. Orientations budgétaires et analyse rétro et prospective³ du budget communal

La préparation budgétaire s'inscrit, cette année, dans le cadre réglementé de la fin du mandat et d'une période préélectorale.

En conséquence, les orientations budgétaires retenues découlent de ce contexte :

- Continuité de la qualité des services publics rendus à la population
- Stabilité des taux d'imposition
- Poursuite du désendettement de la commune
- Maintien d'une enveloppe de 1M€ pour l'entretien du patrimoine communal
- Poursuite des grandes opérations lancées en 2018-2019 : livraison du Pôle Petite Enfance, la construction des équipements du Quartier Vaucheron, rénovation de l'église

La prospective de la commune, mise à jour des événements majeurs de 2019, laisse entrevoir des marges de manœuvre à surveiller pour les années à venir.

L'objectif de générer une épargne nette de 1M€ pour permettre l'entretien courant du patrimoine communal n'est pas durablement acquis et la réflexion sur les marges de manœuvre, en recettes et en dépenses, reste une nécessité.

³ Les chiffres annoncés sont présentés en réel et sont issus d'estimation – ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget

Rétro et Prospective Budget Principal *-*-* Noisy-le-Roi

	Rétrospective							Prospective	
	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	2019 (prov°)	2020	2021
Produit des contributions directes	4 462 035	4 518 131	4 579 769	5 030 048	5 168 535	5 339 752	5 339 752	5 419 433	5 500 309
Fiscalité indirecte	1 015 612	1 140 051	1 166 429	1 067 681	1 630 458	1 021 602	1 034 602	1 021 602	1 021 602
Dotations	1 876 815	1 823 828	1 603 919	1 455 576	1 474 781	1 303 008	1 242 024	1 270 402	1 342 251
Autres recettes d'exploitation	2 150 171	8 101 967	1 695 824	1 316 603	8 997 185	1 291 429	1 171 351	1 102 898	1 119 441
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 504 634	15 583 977	9 045 941	8 869 907	17 270 959	8 955 791	8 787 729	8 814 335	8 983 603
Charges à caractère général (chap 011)	2 565 943	2 647 736	2 426 740	2 406 784	2 316 547	2 648 669	2 367 850	2 530 425	2 568 381
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 952 968	4 041 498	3 785 404	3 722 560	3 783 220	4 086 738	3 815 591	4 012 482	4 076 682
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 001 753	866 440	884 582	909 949	773 596	715 725	660 657	807 338	684 834
Intérêts de la dette (art 66111)	94 049	74 424	66 911	40 014	35 031	29 500	29 500	21 000	15 877
Autres dépenses de fonctionnement	253 053	625 596	601 784	373 478	401 213	354 900	355 300	446 094	614 729
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 867 766	8 255 694	7 765 421	7 452 785	7 309 607	7 835 532	7 228 899	7 817 339	7 960 503
Epargne de gestion	1 730 717	531 707	1 008 431	1 457 136	2 338 816	1 149 759	1 588 330	1 017 996	1 038 977
Intérêts de la dette	94 049	74 424	66 911	40 014	35 031	29 500	29 500	21 000	15 877
Epargne brute	898 461	799 732	1 212 468	1 264 883	2 265 549	1 120 259	1 558 830	996 996	1 023 100
Remboursement capital de la dette	480 753	486 614	1 072 762	466 722	359 328	305 000	305 000	287 000	254 863
Epargne nette	417 708	313 118	139 706	798 161	1 906 220	815 259	1 253 830	709 996	768 237

Arrêté au 15 novembre 2019

A. Les indicateurs économiques locaux

Des indicateurs économiques locaux interviennent également dans l'élaboration du budget de la Ville. Il s'agit notamment des constructions et des cessions immobilières qui génèrent des recettes pour la Ville.

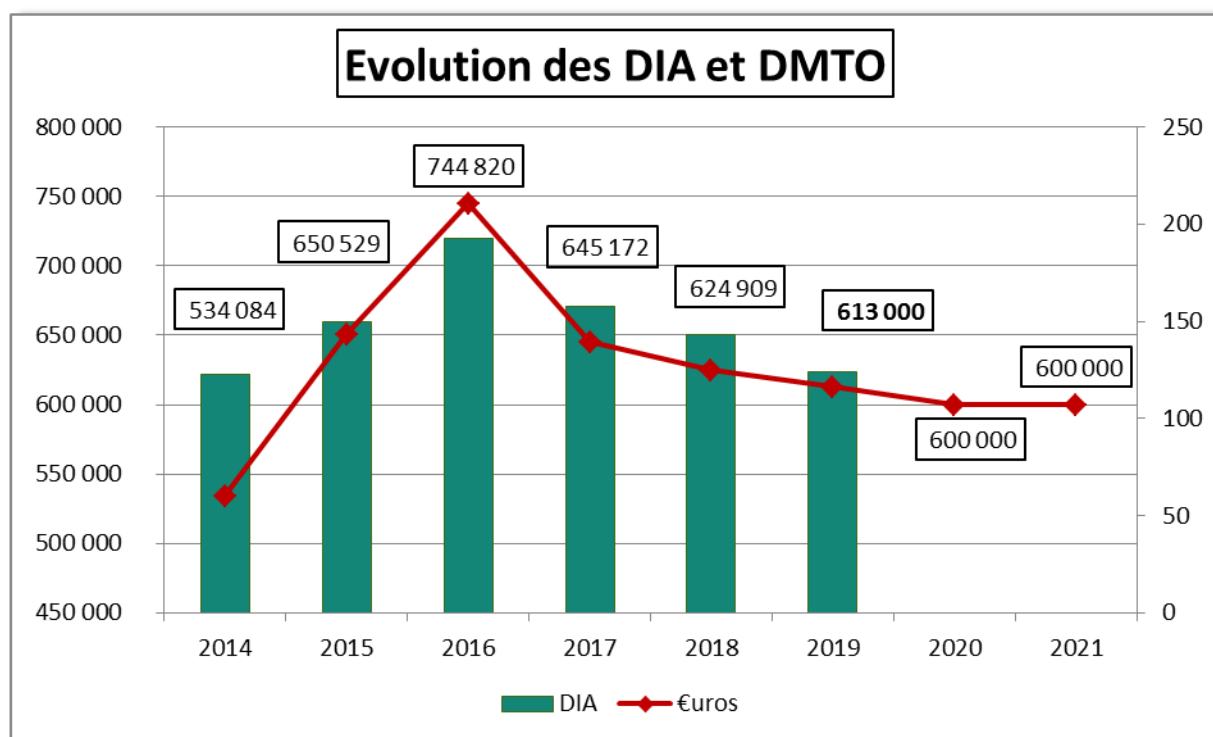
1. Les constructions de logements et de locaux commerciaux

Le suivi de la création de logements constitue un indicateur économique pertinent pour l'évolution de la fiscalité de la Ville.

En 2018, le nombre d'autorisations de construire des logements individuels était de 3 contre 2 en 2017) ; les autorisations de logements collectifs étaient de 1 comme en 2017. Au 31 octobre 2019, une seule demande de permis de construire a été reçue.

2. Les cessions immobilières

Parallèlement aux constructions, il paraît intéressant d'observer l'évolution des droits de mutations qui sont le reflet des transactions immobilières. On peut constater qu'ils sont en diminution par rapport à 2015, mais restent à un niveau élevé par rapport aux années antérieures.



En parallèle, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont en baisse depuis 2016.

B. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

1. Les compétences transférées

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) qui regroupe les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, soit 270 000 habitants, est l'une des dix plus grandes intercommunalités d'Ile-de-France.

VGP exerce pour le compte de la ville des missions liées au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, aux déplacements, à l'équilibre de l'habitat, à la politique de la ville, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, à la gestion d'équipements culturels et sportifs, à l'approvisionnement en eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage et à la fourrière animale.

Noisy-le-Roi a rejoint la CAVGP le 1^{er} janvier 2011.

2. La mutualisation

Dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire le 11 octobre 2016 (délibération n°2016-10-16) portant schéma de mutualisation 2016-2020.

Les différents champs de mutualisation retenus sont :

- Les ressources humaines : dans les domaines de la paie, de la formation, d'une diffusion à l'échelle du bassin de vie des annonces de postes afin d'élargir les perspectives de carrière sur le territoire.
- Les achats publics : une extension du groupement de commande, une demande d'expertise sur les marchés publics, la création d'une plateforme de dépôt et réception des marchés.
- Les systèmes d'information : mutualisation des serveurs et du délégué à la protection des données (DPO), un recensement des logiciels métiers installés dans les différentes collectivités, une recherche d'optimisation des acquisitions de matériels et de partage d'expérience en matière de gestion électronique des documents.
- Les finances : des échanges d'expériences en matière de comptabilité et de dématérialisation de la chaîne comptable et d'observatoire fiscal.
- La culture : une poursuite de l'effort de coordination des saisons culturelles.
- L'urbanisme : des échanges d'expériences autour des pratiques et outils.
- La vidéo protection : installation de caméras.
- L'emploi : échange de compétences.

3. Les relations financières

- L'attribution de compensation (AC) : En 2019, le montant de l'AC était de 421 602 €. Ce montant est stable depuis l'adhésion de la commune à Versailles Grand Parc.

Cette attribution ne sera pas remise en cause en 2020 et ce même si suite au transfert de la compétence « Eau et Assainissement », certaines dépenses qui demeuraient au budget principal seront prise en charge par la communauté d'agglomération.

- Le FPIC : en 2019, la communauté d'agglomération a reversé, via le « retour incitatif », une partie du Fond de Péréquation Intercommunale et Communal pour 132 435 €⁴.

- Le remboursement de charges dans le cadre des mutualisations (DPO et hébergement des serveurs) : en 2018, la commune a mutualisé avec l'agglomération le délégué à la protection des données ainsi que l'hébergement des serveurs informatique. Cette mutualisation a été source d'économie de fonctionnement à hauteur de 24 K€.

C. L'analyse rétrospective du budget principal

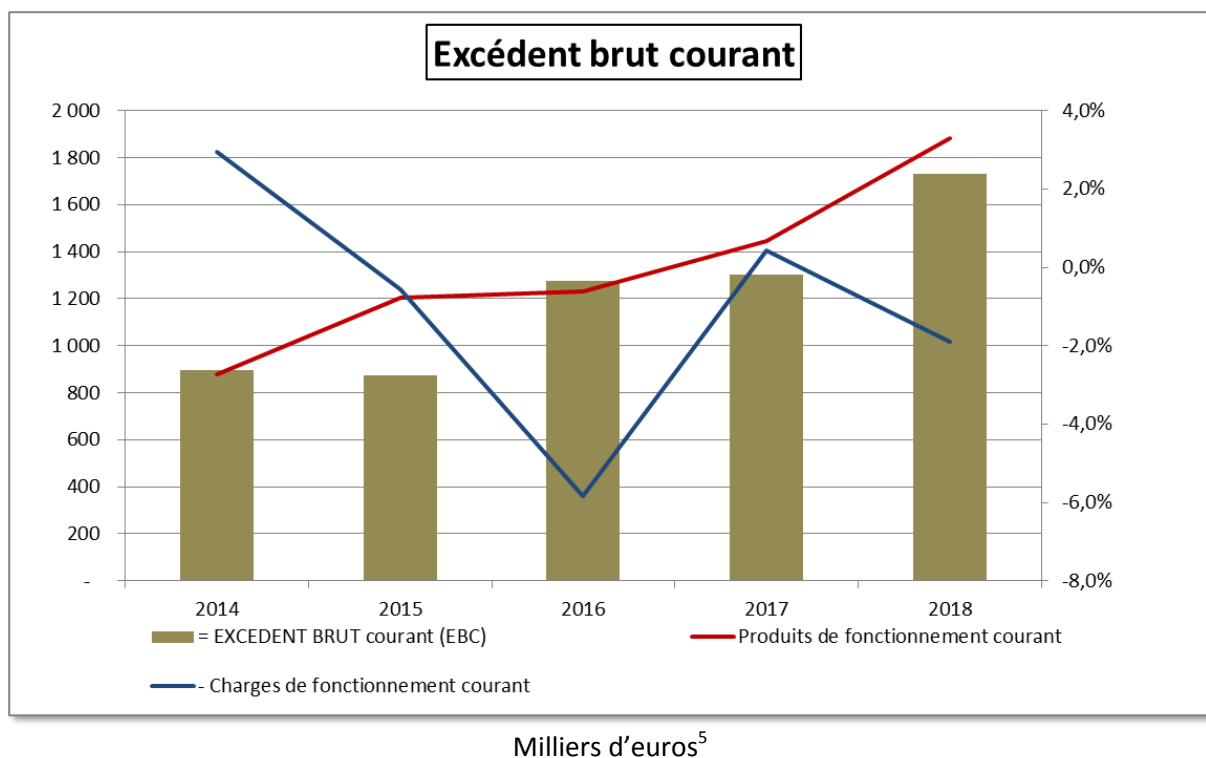
1. La chaîne de l'épargne

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement courant	8 761	8 692	8 638	8 697	9 568
- Charges de fonctionnement courant	7 863	7 819	7 362	7 393	7 253
= EXCEDENT BRUT courant (EBC)	897	872	1 276	1 304	2 315
+ Solde exceptionnel large	739	6 529	68	152	7 696
= Produits exceptionnels larges	744	6 892	408	173	7 703
- Charges exceptionnels larges	5	364	340	21	7
= EPARGNE de GESTION (EG)	1 637	7 401	1 344	1 456	10 011
- Intérêts	92	73	64	39	50
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 545	7 328	1 281	1 417	9 961
- Capital	481	487	567	467	359
= EPARGNE NETTE (EN)	1 064	6 842	714	950	9 602

Compte-tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2014 et d'une stagnation des recettes entre 2014 et 2016 liée à la baisse de population notée, l'action menée sur la fiscalité a permis de renouer avec une hausse de nos produits de fonctionnement courant.

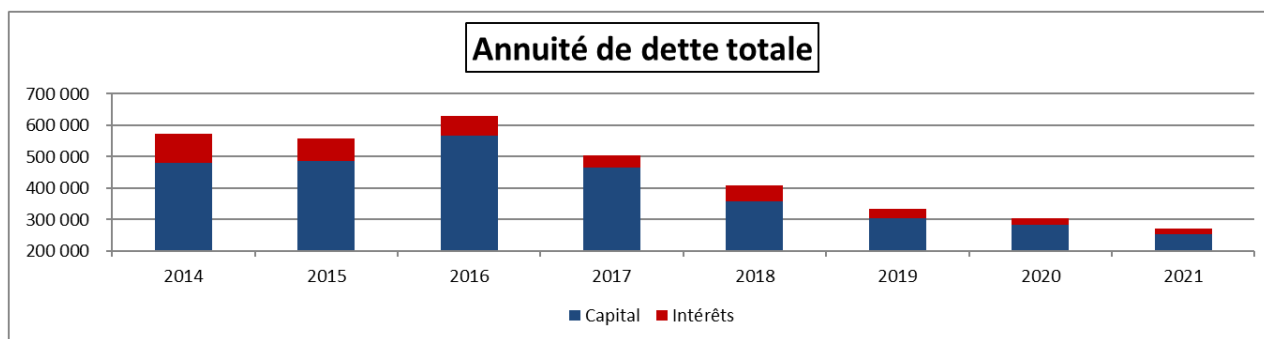
Ce levier n'est pas suffisant pour augmenter et maintenir un excédent brut courant suffisant pour couvrir les dépenses liées au remboursement de nos emprunts. Ainsi un travail de fond tant sur la masse salariale que sur les contrats et marchés permet de réduire nos charges de fonctionnement courant sur la période.

⁴ FPIC 2019 notifié : 345 720 €



2. L'annuité de la dette

Dette totale (euros)



Ratios

Fin 2018, la charge de la dette (hors opérations de gestion active de la dette) par rapport à la richesse de la ville est de 4,69%, contre 77,7% pour la strate⁶.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuité de dette	573 023	559 350	630 398	505 608	409 112	334 500	304 335	271 536
Produits de fonctt courant	8 760 680	8 691 656	8 637 965	8 697 145	8 715 106	8 787 729	8 789 335	8 958 228
Annuité / Pdots de fonctt courant	6,54%	6,44%	7,30%	5,81%	4,69%	3,81%	3,46%	3,03%

⁵ Hors recettes exceptionnelles

⁶ Les collectivités locales en chiffres 2019

3. L'encours de dette

L'encours de la dette est en nette diminution depuis 2016.

Il est constitué de 7 emprunts présentant un « risque léger » selon les critères de la Charte Gissler.

La capacité de désendettement⁷, au 31 décembre 2018 était de moins d'un an (elle est de 5,8 ans pour les communes⁸).

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31.12	4 525 332	4 030 926	3 016 204	2 540 977	2 181 267	1 889 017	1 602 663	1 347 800
Epargne brute	898 461	799 732	1 212 468	1 264 883	2 265 549	1 558 830	996 996	1 023 100
Encours au 31.12 / Epargne brute	5,04	5,04	2,49	2,01	0,96	1,21	1,61	1,32

IV. Le budget communal

Le budget de la commune sera présenté au Conseil municipal de 3 février 2020.

Dans cette attente, un certain nombre d'éléments d'information peuvent d'ores et déjà être présentés. Les équilibres globaux ne devraient pas être modifiés mais devront tenir compte des notifications des bases des impôts locaux ainsi que des dotations de l'État.

A. La section de fonctionnement

La lettre de cadrage pour 2020 mettait en avant une construction permettant d'assurer la continuité du service public sans inscription de dépenses ou recettes nouvelles liées à des projets nouveaux.

1. Les recettes

Les recettes de la commune devraient être en baisse de 1,9% notamment en raison du recul des dotations perçues et suite à un retour des atténuations de charge à un niveau moyen après deux années exceptionnelles liées au remboursement par l'assurance statutaire des arrêts maladies de plusieurs agents.

⁷ Encours de dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

⁸ Les collectivités locales en chiffres 2019

► L'évolution des dotations de l'État

Le montant prévisionnel des dotations et compensations s'établit de la façon suivante :

DOTATIONS DE L'ÉTAT* En €	Allouée 2019	Estimée 2020	Evol° en valeur	Evol° en %
DGF dont :	577 155	530 000	-47 155,00	-8,2%
Dotation forfaitaire	398 612	350 000	-48 612,00	-12,2%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	178 543	180 000	1 457,00	0,8%
COMPENSATIONS FISCALES dont :	95 756,00	95 756,00	0,00	0,0%
Compensation TH	92 082	92 082	0,00	0,0%
Compensation TF	3 674	3 674	0,00	0,0%
TOTAL	672 911,00	625 756,00	-47 155,00	-7,0%

9

► L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Outre l'évolution physique des bases (constructions, démolitions ...), le projet de loi de finances pour 2020 ne prévoit aucune revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Cependant, un amendement a été introduit pour qu'une revalorisation soit néanmoins prévue pour 2020 à hauteur de 0,9%.

Les bases devraient donc s'établir de la façon suivante :

BASES FISCALES En €	Base prévisionnelle	Base estimée 2020	Evol° en valeur	Evol° en %
Taxe d'habitation	24 911 100	25 284 767	373 667,00	1,5%
Taxe sur le foncier bâti	15 954 000	16 436 210	482 210,00	3,0%
Taxe sur le foncier non bâti	43 500	43 500	0,00	0,0%

10

► Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, nous avons l'attribution de compensation qui est versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (421K€), les participations des familles liées aux prestations proposées par la commune (868K€) telles que la petite enfance, la restauration scolaire, la garderie ou le centre de loisirs.

Autre poste, les revenus du patrimoine résultant des locations de salles municipales ou des baux tels que celui de la Poste, d'Orange ou du Golf, ainsi que les locations aux agents (174K€).

⁹ Source Prospective établie Optim de Finance Active

¹⁰ Source Prospective établie Optim de Finance Active

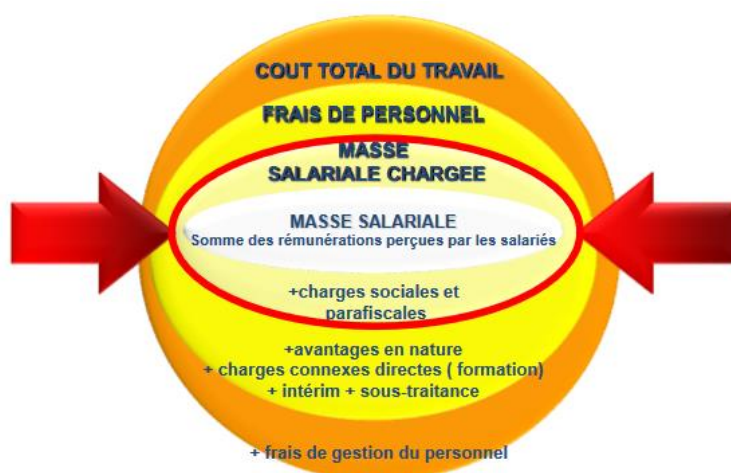
2. Les dépenses

► Les dépenses obligatoires

- Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charge de fonctionnement.

De fait, la gestion des ressources humaines et la maîtrise de la masse salariale sont au cœur de la préparation budgétaire.

Pour bien appréhender comment est constituée celle-ci, ci-dessous le schéma de composition de Martory B. permettant de visualiser les actions sociales à mener ou développer, notamment sur les charges connexes directes (participations à la mutuelle ou au maintien de salaire).



11

La prévision budgétaire 2020 s'établit à environ 4M€, en hausse de 1,7% par rapport à la prévision 2019.

Cette hausse s'explique par les effets de glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que les remplacements des agents en arrêt maladie de longue durée afin de permettre la continuité et la qualité du service public (état civil et services techniques)

En parallèle, des missions et partenariats avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile-de-France déjà en place et à venir augmentent de 7K€, sur une enveloppe de 24K€. Cela vise, entre autre, la mission d'archivage lancée en 2017, une enveloppe prévisionnelle pour un accompagnement par un psychologue ainsi que la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un conseiller de prévention, conformément aux engagements pris par l'autorité territoriale lors du CHSCT du 8 octobre 2018.

¹¹ Martory B. (2009), Contrôle de gestion sociale, 6^e édition, Vuibert

- Les atténuations de produits : le FPIC et le prélèvement SRU représentent 5% des dépenses de fonctionnement. Elles s'imposent au budget communal.

- les frais financiers : dans le prolongement du désendettement entamé en début de mandat, les frais financiers baisseront encore en 2020 pour un montant de 21K€.

► Les dépenses non obligatoires

Les dépenses facultatives représentent 42,7% des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ces dépenses résulte des choix faits sur le plan quantitatif ou qualitatif.

- Le fonctionnement des services : le chapitre de charges à caractère général (hors dépenses énergétiques) représente presque un quart des dépenses de fonctionnement de la ville. Nous retrouvons ici l'assurance de la commune, le petit entretien du patrimoine, les impôts payés tels que la taxe foncière ou la taxe sur les bureaux, les contrats de prestations de service (restauration collective pour près de 300K€ ou le marché d'espaces verts pour 86K €).

- Les subventions versées : la ville participe au dynamisme des associations à travers la mise à disposition de locaux ainsi que par le versement de subventions (78K€). Les autres subventions versées visent le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines à hauteur de 245 K€ ainsi que le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales pour 295 K€. Enfin, une enveloppe de 25 K€ est fixée pour le remboursement aux associations des participations des familles nombreuses et des universités inter-âges.

- Les dépenses énergétiques (électricité, gaz et carburant) ne représentent que 5% des dépenses de fonctionnement, néanmoins des pistes d'économies peuvent être étudiées notamment sur le chauffage (près de 78% des dépenses énergétiques).

B. La section d'investissement

1. L'entretien courant du patrimoine

L'enveloppe dédiée à l'entretien courant est fixée à 1M€ et correspondant à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Nous retrouvons ici les travaux de voirie (507K€), les travaux d'éclairage public (70 K€), divers travaux dans les bâtiments et cimetière (155K€), les travaux dans les espaces verts (60K€), provision pour études d'urbanisme (50K€), acquisition et développement informatique (75K€) et l'équipement des écoles, petite enfance et centre de loisirs (20 K€).

2. Les opérations individuelles

Il n'y a pas d'opération nouvelle inscrite en 2020.

Il est prévu d'inscrire uniquement les crédits en lien avec les opérations individuelles en cours, soit :

- Opération Vaucheron : 3,8 M€
- Rénovation Eglise Saint Lubin : 483 K€
- Opération Pôle Petite Enfance : 100 K€
- Opération Aménagement de la Place de la Quintinie : 300 K€ (les travaux de la place de la Quintinie sont constitués d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles dont la tranche 3 devrait être affermie en 2020)

3. Le financement des investissements en 2020

Un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget primitif afin de satisfaire aux obligations de la comptabilité publique, en attendant le vote du compte administratif du budget 2019 et de l'affectation des résultats en budget supplémentaire.

Il n'est pas prévu d'emprunter en 2020.

Le fonds de compensations pour la TVA est estimé à 473 K€.